PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 février 2017 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur le conseiller Jacques Martial était absent.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

31-02-2017 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

32-02-2017 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU</u> 9 JANVIER 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2017 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

33-02-2017 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu **Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de janvier 2017, les chèques numéro 13 966 à 14 043 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 279 031.21 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.	
Mairesse	Directrice générale et Secrétaire-trésorière

34-02-2017 <u>ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2017</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2017 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

35-02-2017 <u>VENTES POUR TAXES – MATRICULES À DISTRAIRE</u>

Attendu que dû à la réforme cadastrale plusieurs matricules ont été attribués à des successions;

Attendu que la municipalité doit retirer lesdits matricules des dossiers envoyés à la MRC de D'Autray pour les ventes pour taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière pour :

- ➤ Retirer de la liste d'envoi à la MRC de D'Autray les montants d'arrérages pour 2015 des matricules dont le montant est d'une somme égale ou inférieure à 10.00 \$;
- ➤ Retirer de la liste d'envoi à la MRC de D'Autray les matricules suivants :
 - o 1432-97-9581;
 - o 1432-86-1418;

- o 1432-76-7652;
- o 1340-24-2253;
- o 1937-76-6722;
- o 2138-09-1651;
- o 1437-59-1057.

Adoptée à l'unanimité.

36-02-2017 <u>ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC</u> (ADMQ) – CONGRÈS 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au centre des congrès de Québec les 14, 15 et 16 juin 2017 pour une somme de 519.00 \$ plus les taxes;

Que les frais relatifs au congrès dont le maximum est de 1 700.00 \$ soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

37-02-2017 <u>AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE - DEMANDE</u>

L'organisme Aux Trouvailles de Mandeville demande une aide financière supplémentaire de 102.18 \$ pour combler le surplus pour l'achat de dindes pour les paniers de Noël 2016.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

38-02-2017 <u>RÉPARATION DE LA SALLE MUNICIPALE - QUITTANCE ET TRANSACTION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une quittance et transaction avec L'Unique assurances générales dans le dossier des dommages matériel à la salle municipale suite à un accident survenu le 25 avril 2016, le tout tel que déposé.

39-02-2017 CROIX-ROUGE CANADIENNE – PONT-PAYANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la Croix-Rouge Canadienne à tenir un pont payant sur la rue Desjardins en face de l'Hôtel de Ville le 2 ou 9 septembre 2017.

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

40-02-2017 <u>LES MÈRES CONTRE L'ALCOOL AU VOLANT (MADD)</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville encourage toutes les municipalités de la MRC de d'Autray à promouvoir les activités de l'organisme MADD (les mères contre l'alcool au volant) qui vient en aide aux victimes collatérales d'un acte criminel causé par l'alcool et la drogue au volant et à sensibiliser leurs citoyens et citoyennes à mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies.

Adoptée à l'unanimité.

41-02-2017 FRÉDÉRIC BEAUCHAMP – FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Frédéric Beauchamp pour avoir remporté le prix coup de cœur du public et celui du numéro gagnant de Cégeps en Spectacle et lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

42-02-2017 CONSTRUCTION GÉRALD COMTOIS INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Appuyé** par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet d'accepter la soumission datée du 13 janvier 2017 de CONSTRUCTION GÉRALD COMTOIS INC. pour la construction d'un bâtiment accessoire pour les panneaux électriques et les transformateurs pour la génératrice d'une somme de 6 344.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

43-02-2017 <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU</u> RÉSEAU ROUTIER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à M. André Villeneuve, député de Berthier une aide financière d'un montant de 150 000.00 \$ dans le cadre du programme « Aide à l'amélioration du réseau routier » afin d'effectuer des travaux sur les chemins suivants :

- Chemin du lac Long
- Chemin des Cascades
- Chemin lac Deligny Est
- ➤ Chemin du lac Sainte-Rose
- ➤ Rang Saint-Pierre
- ➤ 21^e Avenue
- > 28e Avenue

Adoptée à l'unanimité.

44-02-2017 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PERMIS DE VOIRIE

Attendu que la municipalité de Mandeville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité.

45-02-2017 <u>RÉSOLUTION NUMÉRO 16-01-2017 - ABROGATION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Appuyé** par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville abroge la résolution portant le numéro 16-01-2017 concernant l'achat d'un panneau radar de limitation de vitesse.

Adoptée à l'unanimité.

46-02-2017 MARTECH INC. – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de MARTECH INC. pour un panneau radar de limitation de vitesse d'une somme de 3 427.50 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

47-02-2017 HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE POUR UNE LUMIÈRE DE RUE

Considérant qu'il n'y a pas de lumière de rue à l'intersection du chemin du lac Hénault Sud et du chemin de la Côte-à-Ménick;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des citoyens d'en ajouter une.

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville accepte les coûts de 144.00 \$ plus les taxes auprès de la compagnie Hydro-Québec pour une lumière de rue à l'intersection du chemin du lac Hénault Sud et du chemin de la Côte-à-Ménick.

Adoptée à l'unanimité.

MONSIEUR DANIEL ROBERGE 48-02-2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville affecte Monsieur Daniel Roberge au poste de journalier permanent.

Que son salaire soit selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - CONGRÈS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'inspecteur en urbanisme et en environnement à assister au congrès de la COMBEQ qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2017 à l'hôtel Hilton Québec pour une somme de 590.00 \$ plus les taxes.

Que les frais de déplacement dont le maximum est de 1 700.00 \$ soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI - CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION 50-02-2017 POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 123 681 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que Transport Gaston Nadeau inc. dépose une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 4123681 du cadastre du Québec d'une superficie de 184 146 m²;

Attendu que conformément à la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, la Municipalité doit fournir à la CPTAQ une recommandation:

Attendu que cette recommandation doit être motivée en fonction de l'article 62 de la Loi et des dispositions du règlement de zonage #192;

Attendu qu'une autorisation favorable n'aura aucune incidence sur les exploitations agricoles environnantes;

49-02-2017

Attendu que la demande vise l'aliénation d'une parcelle qui continuera à être utilisés comme exploitation agricole;

Attendu que l'exploitation agricole prévue est une cannebergière qui nécessite de grands espaces dégagés plats sans présence de bâtiments et que les parcelles visées correspondent à cette définition;

Attendu que cette aliénation améliorera les possibilités d'utilisation agricole de la cannebergetière et assurera l'homogénéité de l'exploitation;

Attendu que l'aliénation de la parcelle ne changera pas l'usage actuel du lot, ce dernier étant mis en location pour l'agriculture chaque année;

Attendu que l'aliénation de la parcelle viendrait renforcer le caractère agricole de celui-ci;

Attendu que la partie restante du lot 4 123 681 continuera à être exploitée en usage agricole, via la location;

Attendu que cette exploitation aura un impact positif au niveau économique pour la municipalité de Mandeville;

Attendu que la municipalité a pris connaissance de l'ensemble du projet soumis;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage no. 192;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui la demande de l'aliénation d'une partie du lot 4 123 681 du cadastre du Québec d'une superficie de 184 146 m².

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

51-02-2017 CLUB DE MOTONEIGE ST-CHARLES INC. - DEMANDE

Le Club de Motoneige St-Charles inc. demande un aide financière de 5 000.00 \$ pour l'achat d'un nouveau surfaceur.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville octroi une subvention d'une somme de 5 000.00 \$ au Club de motoneige St-Charles inc. pour aider à financer les investissements durant la saison 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller reprend sa place à la table du conseil municipal.

52-02-2017 <u>ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE SAINT-GABRIEL -</u> DEMANDE

L'Association de Hockey mineur de Saint-Gabriel demande une contribution financière de 2 000 00 \$ pour la tenue de ses tournois annuels et ses différentes activités.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Appuyé** par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accorde une contribution financière d'une somme de 2 000.00 \$ à l'Association du hockey mineur de Saint-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité.

53-02-2017 <u>DESJARDINS - JEUNES AU TRAVAIL - DEMANDE DE</u> SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la technicienne en loisirs à effectuer une demande de subvention salariale pour le camp de jour 2017 au programme Desjardins - Jeunes au travail à la Caisse populaire Desjardins de Brandon.

Que Desjardins - jeunes au travail paye 50 % du salaire minimum jusqu'à concurrence de 180 heures.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer la différence.

Adoptée à l'unanimité.

54-02-2017 <u>CULTURE LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion 2017–2018 à Culture Lanaudière pour une somme de 252.95 \$ taxes incluses.

55-02-2017 <u>EMBAUCHE D'UN(E) COORDONNATEUR(TRICE) ET DE DEUX</u> ANIMATEURS(TRICES) POUR LE CAMP DE JOUR 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à embaucher un(e) coordonnateur(trice) dans le cadre du camp de jour pour l'été 2017, à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire de 11.75 \$ de l'heure pour une période de huit (8) semaines.

Que la municipalité autorise également la directrice générale et secrétaire-trésorière à embaucher deux animateurs(trices) à raison de trente-cinq (35) à quarante (40) heures par semaine au salaire minimum pour une période de huit (8) semaines.

Que la municipalité autorise les dépenses en lien avec la formation DAFA (diplôme d'aptitudes à la fonction d'animateur) pour le coordonnateur et les animateurs.

Adoptée à l'unanimité.

56-02-2017 PAROISSE ST-DAVID - COMMUNAUTÉ ST-CHARLES - DEMANDE

La paroisse St-David – Communauté St-Charles demande la location gratuite de la salle municipale pour leurs activités de financement le 1^{er} juillet 2017, le 10 septembre 2017 et le 4 novembre 2017.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

57-02-2017 LES FILMS CRITERION - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 16 janvier 2017 des FILMS CRITERION pour une projection en plein air en 2017 incluant la location de l'équipement de projection et la location d'un film primeur au montant de 1 250.00 \$ plus les taxes.

58-02-2017 TECHSPORT - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro CM201605164R datée du 19 janvier 2017 de TECHSPORT pour un banc pour mettre devant le Centre Multifonctionnel d'une somme de 2 419.51 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à soixante (60) pourcents à même la subvention du PAC Rural et quarante (40) pourcents à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

59-02-2017 CREVALE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Considérant que depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

Considérant que Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

Considérant que malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

Considérant qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur, sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

Considérant que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Considérant que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

Considérant que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville reconnaît la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux journées de la persévérance scolaire 2017 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2017 »

Que la municipalité s'engage à poser les actions suivantes :

- Offre d'activités de loisir parents-enfants;
- ➤ Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
- ➤ Publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.;
- ➤ Promotion des journées de la persévérance scolaire sur les panneaux électroniques de la municipalité, l'infolettre ou le site Web;
- Port du ruban de la persévérance scolaire;
- ➤ Investissement dans la bibliothèque municipale;
- ➤ Collaboration avec les écoles de votre milieu;
- ➤ Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

60-02-2017 MANDEVILLE UNE HISTOIRE – CONTRAT DE SERVICE

Attendu que la municipalité de Mandeville désire reporter le projet de théâtre de rue pour l'année 2017;

Attendu qu'un budget de 14 000.00 \$ est nécessaire;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de service tel que déposé avec Mandeville une histoire.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à payer les factures relatives à cet évènement sur présentation de pièces justificatives.

Que ce contrat concerne la production d'un évènement-spectacle à Mandeville qui aura lieu le 5 août et le 6 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller reprend sa place à la table du conseil municipal.

61-02-2017 <u>THÉÂTRE ADVIENNE QUE POURRA - ROULOTTE PAUL BUISSONNEAU</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande une représentation de la troupe Advienne que pourra dans la Roulotte Paul Buissonneau le 5 août 2017 pour un montant de 2 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

62-02-2017 PATIO DRUMMOND - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet d'accepter la soumission numéro EST-000349 datée du 16 janvier 2017 de PATIO DRUMMOND pour du mobilier dans les sentiers du parc des Chutes d'une somme de 5 221.80 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à soixante (60) pourcents à même la subvention du Pacte Rural et quarante (40) pourcents à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

63-02-2017 <u>LES CARRIÈRES MARTIAL ET PELLAND - SOUMISSION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 25 janvier 2017 des CARRIÈRES MARTIAL ET PELLAND pour du matériel qui sera mis dans les sentiers du Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 4 500.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à soixante (60) pourcents à même la subvention du Pacte Rural et quarante (40) pourcents à même le surplus accumulé.

64-02-2017 CLUB DE COURSE BERMON - DEMANDE

L'école secondaire Bermon demande une contribution financière de 2 500.00 \$ pour le « Club de course Bermon ».

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde une contribution financière de 2 500.00 \$ à l'école secondaire Bermon.

Adoptée à l'unanimité.

65-02-2017 RÉNOVATION L. BEAUPARLANT ENR. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Appuyé** par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 0534 de RÉNOVATION L. BEAUPARLANT INC. pour fabriquer et installer les supports pour affiches pour le circuit patrimonial d'une somme de 7 914.77 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à 60 % par le Pacte rural et à 40 % à même le budget du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

66-02-2017 <u>SOLOTECH - SOUMISSION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 24 janvier 2017 de SOLOTECH pour un projecteur et un écran pour la salle municipale d'une somme de 5 505.70 \$.

Que cette somme soit payée à 60 % par le Pac Rural et à 40 % par le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

67-02-2017 FONDATION ESPACE JEUNESSE LANAUDIÈRE - DEMANDE

La Fondation espace jeunesse Lanaudière sollicite la participation de la municipalité pour leur festin de homard au coût de 75.00 \$ par personne (à titre de commandite) le 27 mai prochain à la Jolodium de Joliette. Ce soutien financier leur servira à offrir un service de musicothérapie pour les jeunes ayant une difficulté d'apprentissage de niveau moyen à sévère.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

68-02-2017 <u>PROGRAMME FONDS POUR LES PETITES COLLECTIVITÉS - DEMANDE - PATINOIRE</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation du projet de réaménagement de la patinoire et des infrastructures en loisirs au ministère des affaires municipal et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Fonds pour les petites collectivités.

Que la municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, conditionnellement à l'autorisation du projet.

Que la municipalité désigne Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

69-02-2017 LANAU INDUSTRIES - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet d'acheter un foyer extérieur chez LANAU INDUSTRIES d'une somme de 2 300.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

70-02-2017 <u>SOLUTIONS EBL INC. - SOUMISSION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 11 janvier 2017 de SOLUTIONS EBL INC. pour le nettoyage et la désinfection des deux réservoirs d'eau potable d'une somme de 4 800.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

71-02-2017 <u>AIDE AUX COMPOSTEURS DOMESTIQUES ET COMMUNAUTAIRES (ACDC)</u>

Considérant que le gouvernement a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR);

Considérant que, dans le plan d'action 2011-2015 de la PQGMR, le gouvernement a comme stratégie de bannir la matière organique des lieux d'élimination d'ici 2020;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis sur pied le programme Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC);

Considérant que, pour obtenir une subvention de l'ACDC, une municipalité admissible doit fournir de l'information au MDDELCC en remplissant le formulaire prescrit;

Considérant que le cadre normatif de l'ACDC exige une résolution municipale et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de D'Autray est en vigueur depuis le 31 décembre 2016.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'engage à respecter l'ACDC, en particulier ses éléments de reddition de comptes.

Que la municipalité autorise Guy Fradette, spécialiste en gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute information requise pour l'inscription, le respect et le bon fonctionnement de l'ACDC.

Adoptée à l'unanimité.

72-02-2017 <u>LES SERVICES EXP INC. – MANDAT</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville mandate LES SERVICES EXP INC. afin de mettre à jour le bilan de l'usage de l'eau, la déclaration des prélèvements d'eau potable et le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2016 tel que détaillé dans l'offre de service portant le numéro MDVM-00046410-PP datée du 23 janvier 2017.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et dépenser jusqu'à un montant maximum de 3 500.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

73-02-2017 <u>ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2017 d'une somme de 150.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

74-02-2017 <u>MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ AU LAC MANDEVILLE</u> PAR LA CRÉATION D'UN MARAIS

Attendu que pour permettre l'aménagement d'un milieu humide associé au projet « Mise en valeur de la biodiversité au lac Mandeville par la création d'un marais », la Municipalité a adopté dans le cadre de la séance du Conseil tenue le 4 avril 2016 la résolution numéro 138-04-2016 appuyant la demande d'autorisation déposée par l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 122 650 du cadastre du Ouébec;

Attendu qu'à des fins de précisons et de reconfirmation d'appui auprès de la CPTAQ, ladite résolution a été amendée par les résolutions numéros 164-05-2016, 216-06-2016, 348-09-2016 et 408-11-2016;

Attendu que AGIR Maskinongé bénéficie d'une nouvelle promesse de vente du propriétaire actuel du site visé par ce projet datée du 24 novembre 2016;

Attendu que AGIR Maskinongé a reçu de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) une proposition à l'effet d'inclure ce projet dans le cadre d'une demande pour trois projets de milieux humides sur le territoire québécois faite par cet organisme au Fonds national de conservation des milieux humides (FNCMH) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);

Attendu que cette offre de la FFQ est jumelée à une contribution financière d'un minimum de 25 % des coûts du projet qui s'ajoutera à la participation financière de 50 % anticipée du FNCMH;

Attendu que la Corporation a fait parvenir à la FFQ l'ensemble des informations, logistiques, techniques et financières nécessaires à la préparation de cette proposition;

Attendu que la FFQ a informé la Corporation que depuis les trois dernières années, la totalité des projets déposés par cet organisme au FNCMH ont été retenus par ECCC;

Attendu qu'en vertu des modalités convenues avec la FFQ, à la réception de la confirmation de financement d'ECCC, la Corporation déposera une demande de financement dans le cadre du Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole, laquelle sera acceptée par la FFQ et sera assortie d'une contribution financière réunissant les montants provenant du FNCMH et de la FFQ;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du projet et des prévisions budgétaires qui y sont associés.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme une contribution en espèces d'un montant de 20 000.00 \$ répartis dans les exercices financiers 2017 et 2018 dans le cadre du projet « Mise en valeur de la biodiversité au lac Mandeville par la création d'un marais » élaboré par l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé et de la demande de financement déposée par la Fondation de la faune du Québec au Fonds national de conservation des milieux humides d'Environnement et Changement climatique Canada pour ce même projet.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

75-02-2017

SECOND DÉPÔT DU PROJET « PRISE EN COMPTE DE L'ESPACE DE LIBERTÉ DE LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE DANS LES OUTILS D'URBANISME EN VUE DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES » DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION-CLIMAT QUÉBEC

Attendu que dans le cadre de la séance du Conseil tenue le 4 juillet 2016, la Municipalité avait adopté la résolution numéro 268-07-2016 qui confirmait son appui au projet « Prise en compte de l'espace de liberté de la rivière Mastigouche dans les outils d'urbanisme en vue de l'adaptation aux changements climatiques » déposé par l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) dans le cadre du programme Action-Climat Québec proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et géré par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD);

Attendu que AGIR Maskinongé a été informée le 12 août dernier que ce projet n'avait pas été retenu pour financement;

Attendu que AGIR Maskinongé a informé la Municipalité qu'un responsable du FAQDD avait fourni des explications sur les éléments de la proposition de projet à bonifier;

Attendu que AGIR Maskinongé a élaboré une seconde proposition de projet en tenant compte des commentaires formulé par le FAQDD;

Attendu que tel que prévu initialement, le projet élaboré par AGIR Maskinongé vise l'acquisition de connaissances sur la dynamique future de la rivière Mastigouche dans le contexte des changements climatiques et de l'accentuation d'évènements météorologiques intenses;

Attendu que cette acquisition de connaissances se fera par l'entremise de la réalisation de la cartographie de l'espace de liberté de la rivière Mastigouche, ainsi que par le support professionnel d'organismes publics et privés;

Attendu que la Municipalité fait déjà face aux difficultés causées par la mobilité de la rivière Mastigouche en raison des fortes variations de débits, et des phénomènes d'érosion par ruissellement;

Attendu que le projet proposé permettra à la Municipalité de mieux gérer les impacts des changements climatiques sur les infrastructures et d'adapter ses outils d'urbanisme à l'évolution naturelle de la rivière;

Attendu que la corporation AGIR Maskinongé sollicite de nouveau l'appui de la Municipalité dans la mise en œuvre de ce projet:

Attendu que la demande d'appui en biens et en services sollicitée réfère à la participation de l'inspecteur en urbanisme et du directeur des travaux publics aux activités de caractérisation et de planification prévues, à la mise à contribution de l'aviseur légal de la Municipalité, ainsi qu'au soutien accordé aux activités de communications publiques.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville réitère son appui à l'Association de la gestion intégrée de la rivière pour la réalisation du projet « Prise en compte de l'espace de liberté de la rivière Mastigouche dans les outils d'urbanisme en vue de l'adaptation aux changements climatiques » et confirme une bonification de sa participation en biens et services équivalant à un montant minimum de 5 000.00 \$ pour l'exercice financier 2017, renouvelable d'un même montant pour l'exercice financier 2018 et une contribution en espèces d'un montant de 2 500.00 \$ pour l'exercice financier 2017, renouvelable d'un même montant pour l'exercice financier 2018.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

76-02-2017 <u>GESTION DU LAC MASKINONGÉ - AMÉNAGEMENT D'UNE</u> EMBARCATION VISANT L'UTILITÉ À DIVERS ORGANISMES

Attendu que les municipalités participant à l'entente pour la Gestion du lac Maskinongé ont fait l'acquisition d'une embarcation de type ponton afin d'aider à l'installation et l'enlèvement des bouées, ainsi qu'à la sécurité sur le lac;

Attendu que le ponton deviendra utile à divers organismes en sécurité nautique, soit par les services incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de la MRC de D'Autray et aussi pour le divertissement lors d'évènements pour les enfants et les aînés, sur le lac Maskinongé;

Attendu qu'à ce titre, un certain aménagement serait nécessaire afin d'être en mesure que les utilisateurs soient confortables et en toute sécurité;

Attendu que l'installation d'instruments sont aussi nécessaires afin de facilité l'installation et l'enlèvement des bouées annuellement.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Jeanne Pelland, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à présenter une demande de participation financière, telle que décrite précédemment, à la MRC de D'Autray, provenant de l'enveloppe du programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques.

Que cette dépense soit payée à même le budget de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

77-02-2017 <u>DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS LANAUDIÈRE 2017-2018</u>

Considérant que cette demande d'aide financière vise à élargir le chemin du lac Sainte-Rose Nord sur une distance d'environ quatre cent (400) mètres;

Considérant que la municipalité de Mandeville s'engage financièrement dans la participation de ce projet;

Considérant qu'advenant le versement de la subvention demandée dans le cadre de ce programme et de la réalisation du projet, la municipalité s'engage à en effectuer l'entretien pour une période de cinq (5) ans à compter de sa mise en service.

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité ladite demande et la nomme responsable du projet.

Que la municipalité entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet de mandater Monsieur Dominic Roy, ingénieur forestier pour une somme de 1 300.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

78-02-2017 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 10.

MÉDITATION	
**********	*************
Francine Bergeron, mairesse	Hélène Plourde, directrice générale